



## **(M 19) Mise en œuvre des principes de développement durable dans le cadre des équipements de la Petite enfance et des produits d'entretien et de soin**

La ville de Paris s'est engagée avec détermination dans la démarche de haute qualité environnementale (HQE), notamment pour les équipements d'accueil de la petite enfance. Par ailleurs, la DFPE veille à la qualité des produits d'entretien et de soin qui doivent être respectueux de l'environnement.

### Les équipements Petite Enfance sont réalisés dans une démarche de Haute Qualité Environnementale

Une première crèche a été construite dans le cadre d'une démarche de Haute Qualité Environnementale sur le terrain de l'ancien hôpital Hérold dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement. Elle a été livrée en octobre 2006 et a obtenu la certification HQE bâtiments tertiaires pour les phases programme, conception et réalisation. Il convient de souligner que ce projet fut le premier à obtenir cette certification en France

Depuis lors, tous les nouveaux équipements intègrent cette démarche et font l'objet d'un management environnemental spécifique qu'ils fassent l'objet ou non d'une certification.

Chaque site choisi pour l'implantation d'un équipement de petite enfance donne lieu à l'établissement d'un diagnostic environnemental.

Les objectifs prioritaires retenus dans chaque opération représentent une synthèse entre l'activité de l'équipement et sa localisation, les profils environnementaux étant donc, par nature même, spécifiques à chaque projet.

Néanmoins un certain nombre de constantes se retrouvent dans ces profils liés à la spécificité de la population accueillie et aux objectifs généraux d'économie d'énergie :

- la recherche d'un environnement, sain et confortable, allant des principes d'implantation et de localisation des espaces de vie et des espaces extérieurs par rapport aux sources potentielles de pollution du site, au choix de matériaux de construction ou de second œuvre sains, excluant notamment ceux qui peuvent dégager des polluants voire des émanations toxiques (fibres persistantes, polluants chimiques tels que aldéhydes, éthers de glycol, composés organiques volatils ...) tant au niveau de leur fabrication que de leur usage ou de leur recyclage afin notamment d'assurer une bonne qualité sanitaire de l'air ;
- une attention particulière portée au confort thermique et notamment à celui d'été, au travers du choix des orientations, du traitement des façades intégrant si nécessaire des protections solaires, de l'implantation d'espaces extérieurs en continuité avec les sections d'enfants, d'une attention particulière portée à leur ventilation naturelle;
- La prise en compte dès la conception du bâtiment de son exploitation future afin d'intégrer l'ensemble des interventions futures d'entretien pour limiter le coût d'interventions de dépannage, le taux d'indisponibilité du bâtiment, et que ses performances environnementales perdurent lors de son exploitation.

- un objectif énergétique global très performant conforme aux objectifs du Plan Climat que le conseil de Paris a adopté lors de la séance des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007, et qui fixe notamment à 50 kWh/m<sup>2</sup> SHON/an au maximum en énergie primaire, les consommations d'une opération neuve et à 80 kWh/m<sup>2</sup> SHON/an pour les restructurations.

### Des produits d'entretien et de soin sélectionnés en fonction de normes environnementales

Ainsi, pour les produits d'entretien utilisés dans le cadre du nettoyage quotidien des établissements d'accueil de petite enfance :

- les composants des produits détergents tensioactifs utilisés dans les établissements de la petite enfance répondent aux dispositions du décret n° 87/1055 du 28 décembre 1987 et de l'arrêté du 24 décembre 1987 sur la biodégradabilité des produits supérieure à 90% ainsi qu'à la directive européenne n° 73/404/CEE modifiée ;
- les produits contenant des éthers de glycol (Méthylglycol, Ethylglycol et leurs acétates respectifs) sont proscrits en raison de leur nocivité avérée sur la santé. Les produits contenant des dérivés de benzène sont également écartés ;
- les détergents multi usages doivent être conformes à une norme environnementale : eco-label européen, norme NF environnement ...
- les produits d'entretien en bois (notamment les balais) sont composés de bois provenant de forêts certifiées ou gérées de façon durable.

Les titulaires des marchés de produits d'entretien ont l'obligation de fournir des produits porteurs d'eco-labels (sacs poubelle, détergents, lessives...).

En ce qui concerne les produits de soin utilisés dans le cadre de l'accueil quotidien des jeunes enfants au sein des établissements d'accueil de petite enfance :

- Les savons, laits et crèmes doivent être hypoallergéniques, permettre des lavages fréquents et adaptés aux adultes et aux enfants. Enfin, ils doivent donc être non-agressifs et dégager un léger parfum ;
- De plus, la plupart des contenants en plastique contiennent des matériaux recyclés.

Enfin, pour tous les marchés de fournitures de la DFPE, les emballages et les livraisons de ces articles sont soumis à des clauses environnementales strictes telles que :

- pour les emballages : les produits doivent être livrés de préférence en emballage réutilisable. A défaut, les emballages doivent, de préférence, être en cartons recyclables. Leur taille ne doit, de préférence, pas excéder 1,2 fois la taille du produit en question. Les plastiques et autres emballages perdus sont à proscrire ;
- pour les livraisons : le parc automobile du titulaire servant à l'exécution des prestations devra comprendre au moins un tiers de « véhicules moins polluants ». Il s'agit de véhicules fonctionnant notamment à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel véhicules (GNV) ou encore des véhicules hybrides (mixtes électriques et thermiques). Ces véhicules doivent répondre aux dispositions spécifiques de la Loi sur l'Air et l'Utilisation rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 (LAUE). De plus, l'ensemble du parc automobile doit respecter la directive anti-pollution n° 70/156/CEE instituant la norme Euro 4.

### Les Perspectives

Un pilote « développement durable » a été désigné au sein de la Direction pour porter des projets novateurs.

La direction souhaite encourager les diverses initiatives pédagogiques réalisées dans des établissements pour sensibiliser les enfants dans le cadre de la démarche « développement durable ».

Dans un premier temps, un recueil de l'ensemble de ces initiatives va être effectué afin de promouvoir et mutualiser ces diverses expériences telles que :

- L'apprentissage du tri des déchets aux enfants
- Jeux, lectures animations autour des saisons et des cultures de légumes et de fruits correspondants.
- L'activité « jardinage » à la crèche

Les parents peuvent également être à l'initiative de projets dans le cadre du développement durable, relayés éventuellement par les conseils de parents.

#### Un projet à développer : « Le jardinage avec les enfants des crèches »

1. Ces projets déjà mis en place dans des établissements municipaux, certains par le biais des conseils de parents, présentent deux possibilités :

- Les jardins partagés

Des jardins à proximité des établissements, animés par des associations proposent des activités collectives de jardinage développant l'éducation, l'insertion et la création de lien social. Les associations concernées ont la possibilité de mettre une parcelle à la disposition d'une école, d'un centre de loisirs ou d'une crèche.

Aujourd'hui, il existe une cinquantaine de jardins partagés labellisés. Une dizaine devraient voir le jour d'ici un à deux ans.

Afin d'encourager, d'accompagner et de coordonner les jardins partagés, la ville a mis en place le label « Main Verte ». Il répond à 3 principes :

- Culture respectueuse de l'environnement.
- Ouverture au public (affichage des horaires, ouverture dès qu'un membre de l'association est présent).
- Convivialité, lien social.

- Un espace dédié au sein de l'établissement

Certains établissements ont délimité une parcelle dans le jardin de la crèche afin de réaliser une activité « jardinage avec les enfants ».

Dans les crèches où cette expérience s'est déroulée, l'activité a été très appréciée par les enfants et le personnel. Le jardinage se prête assez facilement aux activités avec de jeunes enfants.

2. Les projets « jardinage » pourraient se développer dans les établissements en partenariat avec la DEVE (Direction des espaces verts et de l'équipement)

La DEVE dispose d'une longue expérience en matière de formation et d'accompagnement des projets (notamment avec la DASCO).

- La DEVE dispose notamment d'un centre de ressources où elle dispense ses formations aux personnels intéressés (débutant : 4 jours, perfectionnement : 1 ou 2 jours).
- Chaque projet est personnalisé et adapté aux groupes pour lequel il est conçu.

L'accompagnement type s'organise comme suit :

1. Visite technique sur site par un éco éducateur.
2. Visite à la Maison du jardinage des personnes qui mettent en œuvre l'activité.
3. Formation (1 matinée voire plus pour 15 - 16 personnes).
4. Le projet est suivi à distance par un éco éducateur référent.
5. Eventuellement, une 2<sup>ème</sup> visite est organisée sur le terrain.